Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :
M. Gérard GARNIER, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, M. René NOUAILHAT, Mme Mireille PRAT, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, M. Gérard MARTIN, M. Pierre GAUTHIER, M. Benoît HERTZ, M. Guy ARNAUD, Mme Anne GAZEAU-SECRET, Mme Sandrine ROUMANILLE

Procuration de
Mme Anne POMERY à Mme Sandrine ROUMANILLE
Mme Maria DUBOS à M. Gérard MARTIN
Mme Elodie BRUNEL à Mme Laure PERUCHON

Absentes :
Mme Fabienne KRAEMER
Mme Annick RIPERT-SINOQUET
Mme Mimouna ROUABAH
Mme Sylvette SCIFO-ANTON

M. le Maire indique que Mme Sylvette SCIFO-ANTON lui a fait savoir qu'elle était malade et tenait à s'excuser auprès de ses collègues de ne pouvoir être présente.

01.2026- Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame Sandrine ROUMANILLE comme secrétaire de séance.

02.2026- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2025.

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

03.2026- Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Décision n° 52/2025 portant avenant au marché public de travaux pour la démolition du bâtiment de la piscine municipale :

La décision n° 37/2025 du 11 juin 2025 portait sur la conclusion du marché public de travaux pour la démolition du bâtiment de la piscine municipale et en précisait le montant HT.

Au regard des nécessités du chantier et des impératifs économiques liées, il a dû être apportée modification au montant initial du marché par voie d'avenant afin de prendre en compte des travaux supplémentaires non initialement prévus au marché, selon les modalités financières suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT € H.T. initial	MONTANT € Avenant	MONTANT € H.T. total
ORTP	44 259,00	+ 3 998,00	48 257,00

Décision n° 53/2025 portant défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre du dossier n° 2411056-10 – M. Kacem ZENASNI c/ Commune de Fontvieille :

Vu l'action intentée par M. Kacem ZENASNI contre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille enregistrée sous le n° 2411056-10 en vue d'annuler l'arrêté du 14 juin 2024 par lequel le Maire de Fontvieille s'est opposé à la déclaration préalable n° DP 013 038 24 00047 déposée le 29 avril 2024 par M. Kacem ZENASNI,

Vu la nécessité de défendre la commune dans cette affaire devant le tribunal Administratif de Marseille,

Maître Guillaume MERLAND, avocat associé exerçant au sein du cabinet HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins 34000 Montpellier, a été missionné afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à M. Kacem ZENASNI enregistrée sous le n° 2411056-10.

Mme Marion BISCIONE demande quel a été le motif du refus de la déclaration préalable.

M. le Maire donne la parole à Mme Anne Laure EIMER BAYLE, directrice générale des services, qui indique que le refus a été motivé par l'incohérence des pièces constitutives du dossier par rapport à la réalité de terrain et sur un avis défavorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France.

Décision n° 54/2025 portant défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille (Dossier TA Marseille n° 2411056-10 / médiation) :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

Vu l'action intentée par M. Kacem ZENASNI contre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille enregistrée sous le n° 2411056-10 en vue d'annuler l'arrêté du 14 juin 2024 par lequel le Maire de Fontvieille s'est opposé à la déclaration préalable n° DP 013 038 24 00047 déposée le 29 avril 2024 par M. Kacem ZENASNI,

Vu la décision 53/2025 du 26/11/2025 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune une action en justice ou de défendre la commune dans l'action intentée contre elle par M. Kacem ZENASNI et désignant Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé HORTUS AVOCATS, à cette fin,

Vu l'ordonnance de médiation délivrée par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 septembre 2025 dans le cadre de ce dossier,

Considérant que cette procédure de médiation nécessite de procéder à la signature d'une convention d'honoraires d'avocat pour assistance juridique,

il a été signé avec Maître Guillaume MERLAND, Avocat associé exerçant au sein du cabinet HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins à 34 000 Montpellier, une convention fixant les modalités des honoraires d'avocat appliqués ainsi que les droits, frais et débours exposés pour les besoins de son intervention dans l'affaire susvisée dont les modalités sont les suivantes :

- Taux horaire des honoraires : 150 € HT (le temps passé estimatif s'élève à 10 heures correspondant à un montant total de 1 500 € HT) ;
- + frais et débours, frais de déplacement et droits de plaidoirie.

Décision n° 55/2025 portant sur la signature d'une convention de Fourrière Animale avec la SPA de Salon et sa Région pour la période 2026-2028 :

Il a été signé une convention « d'intervention-fourrière animale et services annexes » contractualisé avec la SPA de Salon et sa Région pour la période 2026-2028 prenant notamment en compte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 à savoir :

- Redevance annuelle de 0,49 € / habitants (base : population légale totale au 1er janvier de chaque année en cours) ;
- Forfait transport dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture : 60,00 € (inchangé) ;
- Trappage et plusieurs transports AR : 69 € par animal.

Décision n° 56/2025 portant signature d'un contrat de maintenance avec la société BS SOLUTIONS SARL :

Afin d'assurer la maintenance du système d'alarme intrusion du service technique communal, un contrat de maintenance a été signé avec la société BS SOLUTIONS SARL pour une durée de 60 mois à compter du 06 janvier 2026, selon un montant annuel de redevance de : 540 € HT soit 45 € HT/mois.

Ce contrat garantie une maintenance corrective incluant le remplacement du matériel en échange standard en cas de panne ainsi que la main d'œuvre nécessaires pour les appareils couverts.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

Décision n° 57/2025 portant sur le renouvellement du contrat d'abonnement [illegible] avec la société CII industrielle S.A. pour le service automatisé d'alerte à la population :

Vu la décision n° 43/2022 du 07 septembre 2022 portant signature d'un contrat de télé alerte à destination de la population pour la période 2022-2025 avec la société CII Télécom (aussi dénommée CII industrielle S.A.),

Considérant la nécessité et l'importance de maintenir actif le système d'alerte hébergé installé, le contrat d'abonnement pour un service d'alerte hébergé a été renouvelé avec la société CII industrielle S.A., 335 bis avenue Rhin-et-Danube 72 000 Le Mans, pour la mise à disposition du système automatisé d'alerte via le réseau Internet et le réseau téléphonique commuté selon les conditions suivantes :

- → Durée du contrat : 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- → Abonnement annuel (engagement sur 3 ans) : 2 238,24 € HT / an ;
- → Date de prise d'effet du contrat : 15 septembre 2025.

Décision n° 58/2025 portant avenant au contrat de maintenance TECHNOCARTE :

Vu la décision n° 03/2022 du 12 janvier 2022 portant signature d'une convention de maintenance avec la société TECHNOCARTE pour les logiciels permettant l'inscription des familles, ainsi que le paiement des prestations pour le service restauration scolaire-garderie ainsi que pour le service de la crèche Lou Belen,

Considérant au regard de l'usage réel constaté de ces logiciels, la nécessité de faire évoluer le niveau de prestation de maintenance initialement choisi, un avenant au contrat de maintenance avec la société TECHNOCARTE, ZA Lavalduc 370 Allée Charles Lavéran – 13270 Fos sur Mer, a été conclu prenant en compte un nouveau niveau de prestation de maintenance dit « maintenance + » pour un montant complémentaire annuel de 694,10 €.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Décision n° 59/2025 portant signature d'un contrat de télésurveillance et d'installation avec la société FTD 84 :

Décision annulée en raison d'une erreur de plume (montant mensuel indiqué erroné) et remplacée par la décision n° 63/2025.

Décision n° 60/2025 portant signature d'un contrat de maintenance avec la société A.D.I.C. Informatique :

Afin d'assurer la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel « acte d'Etat Civil », il a été signé un contrat de maintenance avec la société A.D.I.C., BP 72001 – 30702 Uzès cedex pour un montant annuel de 267 euros HT à effet au 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

Décision n° 61/2025 portant signature d'un contrat de maintenance multisite avec la société BODET Campanaire :

Afin d'assurer la maintenance fonctionnelle et technique de l'horloge, des cloches, des cadrans et des électro-tintements situés dans le bâtiment de l'Eglise, il a été signé un contrat de maintenance avec la société BODET Campanaire, 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 Trémentines, pour un montant annuel de 374,00 euros HT à effet au 01/01/2026 pour une durée de 1 ans.

Décision n° 62/2025 portant sur la signature d'un contrat de location de matériel téléphonique avec la société L'AGENCE TELECOM / IT LEASE :

Considérant la nécessité de proroger la location du matériel de téléphonie des services de la mairie pour maintenir la continuité des services, un contrat de location de matériel de téléphonie a été conclu avec la société L'AGENCE TELECOM / IT LEASE, 35 Quai du Lazaret – 13002 Marseille, pour la location de matériel de téléphonie selon les conditions suivantes :

→ Montant trimestriel des loyers : 803,25 € HT (hors assurance) ;
→ Nombre de loyers : 12

Décision n° 63/2025 portant signature d'un contrat de télésurveillance et d'installation avec la société FTD 84 (annule et remplace la décision 59/2025) :

Un contrat de télésurveillance et d'installation est signé avec la société FTD 84, 356 rue de la Coutellerie – 84130 Le Pontet, pour une durée de 1 an tacitement reconductible, prenant effet à compter de la date du procès-verbal de raccordement, selon un montant mensuel d'abonnement de : 29,00 € HT/mois (soit 34,80 € TTC/mois).

Décision n° 64/2025 portant signature d'un contrat de services saas BL (contrat n° NCT112695) :

Considérant que le contrat de services Hélios et i-parapheur de Berger Levrault arrivait à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convenait de le renouveler pour la continuité des missions du service finances, un contrat de services Hélios et i.parapheur a été signé avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de 60 mois sous le numéro : NCT112695 aux conditions suivantes :

- Prix unitaire : 73,78 € HT / mois
- Montant annuel : 885,36 € HT
- TVA en sus selon règlementation en vigueur

Décision n° 65/2025 portant sur la signature d'un avenant au contrat de location de matériel téléphonique signé le 23/11/2021 avec la société L'AGENCE TELECOM / IT LEASE :

Vu le contrat signé le 23 novembre 2021 avec la société L'Agence Télécom / IT LEASE pour la location du matériel téléphonique couvrant la période 2022 / 2024,

Considérant la nécessité de proroger la durée de ce contrat sur l'année 2025 en raison du maintien du service de location sans interruption jusqu'au 30 novembre 2025 inclus,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

Un avenant en régularisation au contrat de location de matériel de téléphonie a été conclu avec la société L'AGENCE TELECOM / IT LEASE, 35 Quai du Lazaret – 13002 Marseille, pour la location de matériel de téléphonie selon les conditions suivantes :

→ Période couverte : janvier 2025 / novembre 2025

→ Montant mensuel total Pack Téléphonie intégrée : 433,52 € HT.

Décision n° 66/2025 portant sur la signature d'un contrat de location triennale 2024-2026 avec la société BLACHERE ILLUMINATION (contrat SOFF-24000554) :
Un contrat a été conclu pour une durée de 3 ans avec la société BLACHERE ILLUMINATION France Régions, 29 chemin de Saint Dionisy – 30870 CLARENSAC, en vue du prêt en location de matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage pour les fêtes de fin d'année, selon les modalités financières suivantes (loyer annuel total toutes taxes incluses) :

- Pour 2024 : 10 743,60 € TTC
- Pour 2025 : 10 680,67 € TTC
- Pour 2026 : 10 680,67 € TTC

Décision n° 67/2025 portant conclusion d'un contrat avec BERGER-LEVRAULT pour la migration de la solution BL RH vers BL RH Pack Avancé :
Considérant la nécessité de faire évoluer le contrat conclu avec Berger Levrault pour la mise en place du logiciel dédié à la paie (BL RH) afin d'y intégrer le portail RH mais aussi la gestion de la masse salariale et le tableau des effectifs, une proposition commerciale a été signée avec la société Berger Levrault pour la migration du logiciel BL RH vers BL RH Pack Avancé selon les conditions suivantes :

- Contrat de service annuel : 9 760 € HT
- Prestations : 1 875,00 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées.

04.2026- Budget principal Commune - Admission en non-valeur de créances irrecouvrables 2025

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

Le Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, ayant constaté l'impossibilité de recouvrer des créances, propose à la Commune de les admettre en créances irrécouvrables.
Il s'agit des créances suivantes :

Exercice	Pièce	Débiteur	Montant (€)	Motif
2013	Titre 244	Café du Moulin	546,08	Poursuite sans effet
2014	Titre 247	Café du Moulin	560,00	Poursuite sans effet
2015	Titre 346	Café du Moulin	492,00	Poursuite sans effet
2023	T- 6998880231-2	SIE Prélèvement à la source	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	**1 598,10**	

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les titres présentés ci-dessus pour un montant de 1 598,10 Euros.

Mme Marion BISCIONE demande pourquoi il n'y a pas eu de recouvrement.

M. Jean-Michel CALANDIN rappelle que le recouvrement est de la compétence exclusive de la Trésorerie. Les procédures sont très encadrées et si au bout de 10 ans, le recouvrement s'avère impossible, il est alors proposé que les créances soient supprimées.

Mme Marion BISCIONE s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas pu y avoir récupération des sommes dues par le débiteur « Café du Moulin » lors de la procédure de liquidation de cet établissement.

M. Jean-Michel CALANDIN précise que la Trésorerie a obligatoirement tout tenté mais cela arrive encore que le recouvrement s'avère impossible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les titres présentés ci-dessus pour un montant de 1 598,10 Euros.

05.2026- Crèche – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 13

Rapporteur : Laure PÉRUCHON

La Direction de la Vie Locale du Conseil Départemental 13 octroie aux crèches municipales une subvention d'aide au fonctionnement.

Cette subvention s'élève pour 2026 à 220 € par berceau, montant identique à celui de 2025.

La crèche LOU BELEN en bénéficie depuis de nombreuses années (pour précision : le montant annuel perçu depuis 2016 est de 8 140 € = 220 € x 37 berceaux) et cette somme est indispensable pour compléter les recettes de son budget.

La présente délibération sera annexée à l'appui de notre dossier de demande de cette subvention qui sera déposée pour l'année 2026, en avril prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De valider la demande de subvention pour 2026 d'aide au fonctionnement des crèches allouée par le Conseil Départemental 13 pour un montant de 8 140 €,
- ✓ De charger M. le Maire de solliciter le Conseil Départemental 13 pour l'obtention de cette subvention.
- ✓

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Valide, à l'unanimité, la demande de subvention pour 2026 d'aide au fonctionnement des crèches allouée par le Conseil Départemental 13 pour un montant de 8 140 €,
- ✓ Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental 13 pour l'obtention de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

06.2026- Personnel : avancements de grade

Rapporteur : M. le Maire

Un certain nombre d'agents pouvait prétendre à un avancement de grade au 1er novembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2021, ces avancements sont de la compétence exclusive de la collectivité et ne font pas l'objet d'une saisine du Centre de Gestion. La décision d'avancement de grade doit être compatible avec les Lignes Directrices de Gestion votées par le conseil municipal ainsi que par les quotas d'avancement également voté par le conseil municipal.

Les propositions d'avancement de grades proposés à l'occasion de la présente délibération ont fait l'objet d'un avis de la commission du personnel et du Comité Social Territorial respectivement réunis les 15 et 22 septembre 2025.

La procédure d'avancement de grade suppose la suppression du poste existant et la création du poste au grade supérieur. Ces avancements concernent plusieurs services.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les créations de grades suivants et sur les suppressions de grades suivants à effet au 1er novembre 2025 :

Créations de postes : 5 postes au grade d'agent de maîtrise principal.

Suppressions de postes : 5 postes au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les créations de grades suivants et les suppressions de grades suivants à effet au 1er novembre 2025 :

Créations de postes : 5 postes au grade d'agent de maîtrise principal.

Suppressions de postes : 5 postes au grade d'agent de maîtrise.

07.2026- Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB)

Rapporteur : Jean-Michel CALANDIN

La règlementation en vigueur impose la tenue d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois avant le vote du budget de la collectivité.
Le projet de R.O.B. est adressé aux conseillers municipaux. Il est joint à la convocation du conseil municipal.
Le Conseil Municipal est amené à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté.

M. le Maire indique qu'à la différence des années précédentes, le débat d'orientation budgétaire est proposé tôt cette année car, en raison des élections municipales à venir, il a été décidé de voter un budget primitif (BP) avant les élections afin de laisser tout loisir à l'équipe qui sera élue en mars prochain, de voter un budget supplémentaire (BS) avant le 30 juin. Il est en effet paru qu'il serait cavalier pour l'équipe sortante de boucler intégralement un budget sans laisser de marge de manœuvre à la nouvelle équipe élue. Le BP sera donc présenté au vote de l'assemblée d'ici fin février.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

M. le Maire tient ici à remercier le service financier pour son travail qui permet de répondre de fait à cette décision.

M. Michel GALLE prend la parole pour présenter la répercussion de la Loi de Finances 2026 sur les collectivités en général. Il rappelle que depuis plusieurs années, le projet de loi de finances présente un déficit croissant. La volonté du Gouvernement est de réduire ce déficit de 5 % soit environ 40 milliards d'euros d'économie et pour les Collectivités une baisse de 4,8 milliards d'euros des dépenses. On peut s'interroger si cela est juste. En effet, les Collectivités Territoriales entre 2017 et 2024 ont augmenté leur endettement de 10 milliards d'euros alors que sur la même période, l'Etat a accru son endettement de 880 milliards d'euros. L'Etat transfère donc sur les collectivités son propre déficit.
Plusieurs mesures techniques sont envisagées :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait continuer à baisser ;
- La compensation de la TVA sur les dépenses courantes devrait être supprimée dès l'année prochaine ;
- Pendant 4 ans : augmentation des cotisations retraite de 3 % ;
- La Taxe Foncière ne sera revalorisée que de 0,8 % donc d'un pourcentage inférieur au coût de la vie (2,3%) ;
- Etc…

Toutes ces mesures vont générer une perte de ressources pour les collectivités. Traduction : moins de recettes = moins d'excédents sur le budget donc impact direct sur la capacité d'investissement. Si on continue le raisonnement, on tire sur les dépenses de fonctionnement ou on fait un emprunt. Dans tous les cas, on participe au déficit global.
In fine, toutes ces mesures obèrent la capacité des collectivités à gérer leur propre budget.
La suppression de la Taxe d'Habitation couplé à la baisse des dotations de l'Etat accentue le déficit ; ce schéma met en danger l'ensemble des collectivités territoriales.
On peut se poser la question si cela va s'arrêter… ? Il semblerait que non car le Gouvernement veut diminuer le déficit à 3 %. L'avenir va donc être compliqué pour les collectivités et la prudence va s'imposer.
Cette situation impacte toutes les communes et pas seulement Fontvieille. Pour autant, la commune a aujourd'hui des finances saines avec des marges de manœuvres mais les nouveaux élus vont inévitablement, dans ce contexte, devoir anticiper les risques qui vont se poser dans les années à venir.

M. Jean-Michel CALANDIN prend la parole pour présenter plus spécifiquement la partie du Rapport d'Orientation Budgétaire qui concerne la commune. Il évoque point par point et chiffres à l'appui, la situation du cinéma, de la crèche dont pour rappel, le budget annexe est supprimé au profit d'une intégration dans le budget principal, et le budget principal de la commune.

M. Guy ARNAUD se félicite de la situation financière du cinéma qui se stabilise.

M. Jean-Michel CALANDIN tient à remercier publiquement les interventions de M. Laurent SAUTECOEUR au Territoire Energie 13 qui permettent à la fois d'obtenir des financements pour les travaux sur les réseaux secs mais également d'avoir pu bénéficier de contrats négociés auprès des fournisseurs d'énergie (électricité et gaz) qui permettent aujourd'hui à la commune de stabiliser ces postes de dépenses.
Il précise également que le ratio de capacité de désendettement pour 2025 est de 0,8 soit une capacité de remboursement de la dette de moins d'un an ; ce qui est plus qu'acceptable pour une commune de notre strate.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 013-211300389-20260226-CM26022026_02-DE

M. Michel GALLE tient à nuancer un peu ce chiffre en indiquant qu'avec des recettes nettes annuelles d'environ 1 300 000 euros et des dépenses nettes d'environ 980 000 euros, il vaut mieux avancer une durée de 3 ou 4 ans ce qui malgré tout, laisse des possibilités intéressantes pour les années à venir.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire indique qu'il peut être pris acte que le débat d'orientation budgétaire 2026 s'est bien tenu.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a pris acte des Orientations Budgétaires 2026 présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19h00

La Secrétaire de Séance
Sandrine ROUMANILLE

Le Maire
Gérard GARNIER